



Ville de Bonnières-sur-Seine
Département des Yvelines

Ville de BONNIERES-SUR-SEINE

Département des Yvelines

N° 2024/072
Modificatif

ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT « 3^{ème} COURSE DE CAISSES À SAVON » DU 12 MAI 2024

LE MAIRE DE BONNIERES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2, L2213-1, L2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-8, R411-25, R411-26 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Département des Yvelines concernant les mesures de restrictions de stationnement et de circulation sur la RD37 (Rue Jacques Deschamps) ;

Vu l'arrêté initial n°2024/012 ;

Vu le Code civil ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le règlement général de voirie Chapitre 4 ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie l'interdiction de stationnement et de circulation le **dimanche 12 mai 2024 – de 7 heures à 19 heures** en raison de la 3^{ème} course de caisses à savon organisée par la municipalité ;

Considérant l'itinéraire de la course sur la commune de Bonnières-sur-Seine, dans les rues suivantes conformément au plan annexé au présent arrêté :

- Rue Jacques Deschamps
- Rue Marcel Honoré
- Place Louis Anquetin

Considérant qu'il convient d'en informer les communes limitrophes pour permettre l'organisation de cet évènement à savoir :

- La Villeneuve en Chevrie
- Cravent
- Saint Illiers la Ville
- Saint Illiers le bois
- Bréval

ARRETE :

Article 1 :

Une autorisation temporaire d'occupation du domaine public, de police de circulation et de stationnement est délivrée :

Dimanche 12 mai 2024 de 8 heures à 18 heures

sur le parcours utilisé de la 3^{ème} course de caisses à savon soit : les rues Rue Jacques Deschamps, Rue Marcel Honoré et Place Louis Anquetin.

Article 2 :

Interdiction à toute circulation et tout stationnement sur le parcours :

Départ de course :

- Rue Jacques Deschamps - Intersection Rue des Guinets

Arrivée de course :

- Rue Marcel Honoré - Place Louis Anquetin

Article 3 :

Toutes les voies ouvertes sur le parcours seront barrées à la circulation, soient :

- Bas de l'Impasse de la Croix Dumont
- Haut de la Rue du Maréchal Galliéni
- Bas du Chemin de la Forêt
- Bas des Parkings rue des Caboches
- Rue Hoche
- Avenue Victor Hugo
- Place Louis Anquetin

Article 4 :

Le **parking de la Place Louis Anquetin est réquisitionné, fermé et interdit à tout stationnement.**

Article 5 :

Le parcours utilisé sera sécurisé et matérialisé dans son intégralité et sera assuré par les ASVP et les services techniques de la commune.

Article 6 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et poursuivie selon la réglementation en vigueur.

Article 7 :

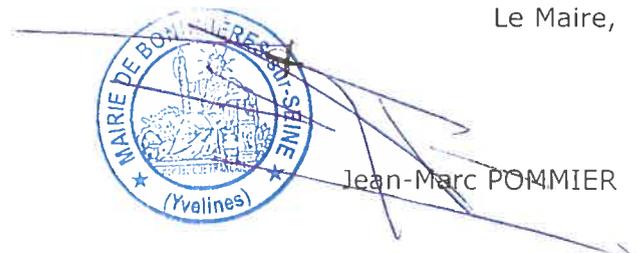
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité adéquates et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 8:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Bonnières/Seine est chargé de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la Brigade de Gendarmerie de Bonnières, au Centre de Secours et d'Incendie de Bonnières/Seine, au Directeur des Services Techniques et aux ASVP.

Fait à Bonnières sur Seine, le 16 avril 2024

Le Maire,

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Bonnières-sur-Seine in the Yvelines department. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BONNIERES SUR SEINE' and '(Yvelines)'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink that reads 'Jean-Marc POMMIER'.